

 <p>322, 8627, 91e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	<b>Référence : I-9130</b>	<b>Page 1 de 2</b>
	<b>Catégorie : SERVICES AUX ÉLÈVES</b>	
	<b>Objet : ÉVALUATION DE L'ÉLÈVE</b>	
	<b>Référence(s) juridique(s) :</b> Articles 8, 13, 14, 15, 44 et 45 de la <i>Loi scolaire</i>	
<b>Autre(s) référence(s) : I-9130 PA</b> Charte canadienne des droits et libertés de 1982		
<b>Adoptée en 1<sup>re</sup> lecture : 9 février 2010</b> <b>Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture : 22 juin 2010</b> <b>Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture : 24 août 2010</b>		

## PRÉAMBULE

Un des buts du Conseil scolaire Centre-Nord est de permettre à tous les élèves de devenir des apprenants à vie autonomes.

En salle de classe, ce but se traduit dans le plein engagement de l'élève dans son apprentissage. Tout élève doit connaître les objectifs à atteindre et les critères qui les sous-tendent afin qu'il puisse exercer son autonomie d'apprenant en s'auto-évaluant.

L'évaluation fait partie intégrale de l'enseignement. C'est en évaluant qu'un enseignant ou enseignante peut déterminer les connaissances et compétences déjà acquises des élèves et celles qui leur restent à acquérir. À partir de cette information, un enseignant ou enseignante peut tracer les divers parcours d'apprentissage de ses élèves.

Pour sa part, l'évaluation sommative est le processus par lequel l'enseignant ou l'enseignante recueille, interprète et communique des renseignements sur le progrès de chaque élève par rapport aux programmes d'études de l'Alberta.

*Cette politique a été révisée par un comité de représentants des écoles et du bureau central et elle s'appuie sur les recherches les plus récentes.*

### **Les principes qui sous-tendent nos pratiques d'évaluation sont :**

1. Le but premier de l'évaluation est de guider l'enseignement afin d'assurer l'apprentissage.
2. L'évaluation reflète la conviction que tout élève peut apprendre.
3. Tout élève doit être activement engagé dans la construction et dans l'évaluation de ses compétences et de ses connaissances.
4. L'évaluation sommative sert à communiquer le rendement de l'élève par rapport aux objectifs d'apprentissage.
5. L'évaluation du rendement de l'élève se fait à partir des programmes d'études albertains.
6. Le jugement professionnel de l'enseignant ou l'enseignante constitue l'élément le plus important dans le processus d'évaluation du rendement de l'élève.



Référence : I-9130

Page 2 de 2

Catégorie : SERVICES AUX ÉLÈVES

Objet : ÉVALUATION DE L'ÉLÈVE

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le rendement de tous les élèves du Conseil sera évalué.

## DIRECTIVE

Les écoles et le personnel enseignant sont tenus de respecter les procédures administratives de la Politique I-9130.